



Cadre d'intervention
du travail social de proximité
à Espace Prévention - La Côte

**Document approuvé par Espace Prévention - La Côte et la Fondation de La Côte
pour l'Aide et les Soins à Domicile et la Prévention
le 1er octobre 2014 à Morges.**

SOMMAIRE

1.	<u>CADRE INSTITUTIONNEL</u>	4
1.1	LA FONDATION DE LA CÔTE (FLC) POUR L'AIDE ET LES SOINS À DOMICILE ET LA PRÉVENTION	4
2.	<u>QU'EST-CE QUE LA « PROMOTION DE LA SANTÉ » ?</u>	4
3.	<u>LA PRÉVENTION PRIMAIRE ET SECONDAIRE</u>	5
3.1	LA PRÉVENTION PRIMAIRE	5
3.2	LA PRÉVENTION SECONDAIRE	5
4.	<u>ESPACE PRÉVENTION (EP) LA CÔTE</u>	5
5.	<u>DÉFINITION DU TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITÉ</u>	5
6.	<u>LE TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITÉ COMME FORME D'INTERVENTION DANS LA PROMOTION DE LA SANTÉ</u>	7
6.1	LE TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITÉ FAVORISE LA CAPACITÉ À SE METTRE EN LIEN	8
6.2	L'ACTION COMMUNAUTAIRE S'OPÈRE PAR LES TSP:	8
7.	<u>LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITÉ</u>	8
7.1	LA LIBRE ADHÉSION	8
7.2	LE RESPECT DE L'ANONYMAT DES POPULATIONS CONCERNÉES	9
7.3	LA CONFIDENTIALITÉ	9
7.4	LA POSTURE PROFESSIONNELLE	9
8.	<u>DÉFINITION DU PUBLIC CIBLE POUR LES TSP D'EP</u>	9
9.	<u>DESRIPTIF DE LA NOTION DE TRAVAIL D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL :</u>	10
9.1	L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL SE DÉTERMINE PAR :	10
9.2	CADRE DE LA DÉMARCHE	10
9.3	EXEMPLE D'ACCOMPAGNEMENT :	10
10.	<u>LE TRAVAIL DE RÉSEAU</u>	11
11.	<u>SITUATIONS NON PRISES EN COMPTE PAR LES TSP D'EP</u>	12
12.	<u>MAINTIEN ET QUALITÉ POUR LE PROGRAMME TSP</u>	12
12.1	LES COLLOQUES	12
12.2	LES SUPERVISIONS	12
12.3	LES FORMATIONS	12
13.	<u>SPÉCIFICITÉ DES MANDATS TSP</u>	13
13.1	MANDAT TSP DISTRICT - PRÉVENTION DES DÉPENDANCES ET DES COMPORTEMENTS À RISQUE (BUS PRÉVENTION)	13
13.2	MANDAT TSP - ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE, GROUPEMENT DE COMMUNES	14
13.3	MANDAT TSP VILLE	16
	RÉFÉRENCES	19

1. Cadre institutionnel

1.1 La Fondation de La Côte (FLC) pour l'aide et les soins à domicile et la prévention

La FLC est une composante de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile). La FLC est l'organe faitier des Centre médico-sociaux (CMS) de la Côte. Elle intervient sur une région comprenant les districts de Morges et de Nyon qui recensent **96 Communes**. Sa mission est de fournir l'aide et les soins pour assurer le maintien à domicile de sa clientèle. Elle assure l'entretien, la location et la vente de matériel de soin et de moyens auxiliaires par le biais du CMS+ Logistique santé à Etoy. Pour répondre en outre aux besoins de la population desservie, plus de 700 professionnels infirmiers, ergothérapeutes, psychologues, assistants sociaux, aides au ménage... composent les équipes de terrain.

La FLC a reçu mission du service de la santé publique de l'Etat de Vaud de développer et de gérer un dispositif régional de prévention et de promotion de la santé sur la région de La Côte. Il existe quatre Espace Prévention répartis dans le canton de Vaud (Aigle, Lausanne, Yverdon et Morges).

Les valeurs de la Fondation la Côte sont :

- la confiance,
- le respect,
- la solidarité,
- l'ouverture,
- la reconnaissance,
- le professionnalisme.

2. Qu'est-ce que la « promotion de la santé » ?

Selon la Charte d'Ottawa (1986), les actions en promotion de la santé ont pour but de donner aux populations et aux individus « les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci ».

« Processus consistant à permettre aux personnes d'accroître leur pouvoir sur leur santé et d'améliorer leur santé. Ce processus englobe non seulement les mesures visant à renforcer les capacités des personnes, mais aussi les mesures prises pour modifier les conditions sociales, environnementales, politiques et économiques, de manière à réduire leur incidence sur la santé publique et la santé individuelle. La Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé (1986) décrit cinq stratégies clés de la promotion de la santé :

- élaborer des politiques favorisant la santé,
- créer des environnements favorables,
- renforcer l'action communautaire,
- acquérir des aptitudes individuelles,
- réorienter les services de santé. Une fonction essentielle dévolue au système de santé publique. » (Déf. Agence de la santé publique du Canada, 2007).

3. La prévention primaire et secondaire

3.1 La prévention primaire

Elle définit l'ensemble des moyens mis en œuvre pour empêcher ou réduire les risques.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la prévention primaire désigne l'ensemble des actes destinés à diminuer l'incidence d'une maladie ou d'un problème de santé, donc à réduire l'apparition des nouveaux cas dans une population saine par la diminution des causes et des risques.

En agissant en amont, elle utilise l'éducation pour la santé, la promotion de la santé et l'information auprès de la population. Elle constitue une des composantes importantes de la santé publique.

3.2 La prévention secondaire

Elle comprend tous les actes destinés à diminuer la prévalence d'une maladie dans une population, donc à réduire l'évolution de la maladie.

Ces deux types de prévention guident l'action d'Espace Prévention.

4. Espace Prévention (EP) La Côte

EP La Côte constitue une plateforme d'information et de compétences proches de la population et de ses besoins. En ses murs, sont réunis de nombreux professionnels chargés de mettre en œuvre des programmes de prévention et de promotion de la santé sur mandat d'organismes cantonaux ou d'instances régionales: les Ligues de la santé pour la prévention des maladies cardio-vasculaires, le Service de la santé publique pour les dépendances, le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) et l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) pour la petite enfance, l'AVASAD et Pro Senectute pour les personnes âgées, et d'autres comme les communes, les hôpitaux, les EMS, les CMS, les écoles, les associations régionales dans le cadre de projets spécifiques. (Issu de Réf. 1)

EP La Côte est réparti sur deux sites, à Morges et à Nyon, distancer de 30 Km l'un de l'autre. EP La Côte peut, grâce à ce dispositif, proposer une offre de service de proximité à toute la population régionale.

5. Définition du Travail Social de Proximité

POURQUOI DU TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITE ?

Le monde actuel confronte les individus et en particulier les jeunes à de nombreux écueils qui peuvent menacer leur intégration dans la société: décrochage scolaire, désinsertion, endettement, chômage, consommation de substances psychotropes, etc.

Le travail social de proximité vise à prévenir l'émergence de tels problèmes et permet d'intervenir le plus tôt possible lorsque ces situations se présentent. Il appuie les individus et les groupes dans leurs perspectives de projets, les accompagne dans les processus d'élaboration en permettant à chacun de se réaliser, de s'intégrer dans son propre environnement.

QUELLE DEFINITION ?

Le travail social de proximité consiste à aller à la rencontre de toutes personnes faisant partie du public cible et de repérer les personnes en situation de fragilité pour tenter de préserver ou rétablir leurs liens avec la société.

QUEL BUT ?

A travers le développement d'activités et de projets ciblés, le travailleur social de proximité (TSP) met en œuvre des réponses diversifiées et participatives pour favoriser l'insertion dans la société, permettant à chacun-e d'y trouver sa place en développant ses propres ressources. L'action du TSP s'inscrit dans une politique qui favorise la transition des jeunes vers une vie adulte indépendante et intégrée. Sa mission n'est pas de maintenir l'ordre public.

COMMENT ?

La mission du TSP s'articule autour de quatre concepts :

- **La proximité**

Le TSP va à la rencontre des personnes qui ne peuvent ou ne veulent passer la porte des structures d'aide.

- **Le lien**

Le TSP établit une relation privilégiée avec les personnes concernées et leur environnement (entourage, parents, société civile, monde du travail, autorités, réseau d'aide et de santé, etc.).

- **Les ressources**

Le TSP active les ressources de la personne et de son environnement, en l'aidant à développer un projet personnel (recherche de formation ou emploi, démarches administratives, projet de soin, etc.). Il favorise également le développement de projets collectifs.

- **La capacité d'adaptation**

Le TSP mène des interventions spécifiques, individualisées, adaptées au profil et aux besoins propres à chacun. Le TSP établit un partenariat avec les autorités afin de porter à leur connaissance les problématiques, revendications et besoins des personnes rencontrées. Le TSP offre son appui dans la réflexion sur les réponses que les autorités se proposent d'y apporter.

DANS QUEL CADRE ?

Le bon déroulement du travail social de proximité implique que les initiateurs du projet soient attentifs à certains aspects :

- **Le travail en réseau**

Le TSP travaille souvent seul sur le terrain. Pour éviter l'isolement, il faut favoriser les moments d'échanges (plateforme vaudoise, groupes de réflexion), les collaborations locales, ainsi que le rattachement à une structure institutionnelle.

- **Le champ d'action**

Le TSP est un généraliste qui doit s'adapter à toutes sortes de situations. Son travail consiste à orienter et accompagner, agissant en complémentarité des structures socio-sanitaires spécialisées.

- **Les moyens mis à disposition**

Il est nécessaire de fournir au TSP des ressources, ainsi que des conditions adéquates, pour mener à bien son action (lieu de travail, accès aux infrastructures).

- **L'éthique**

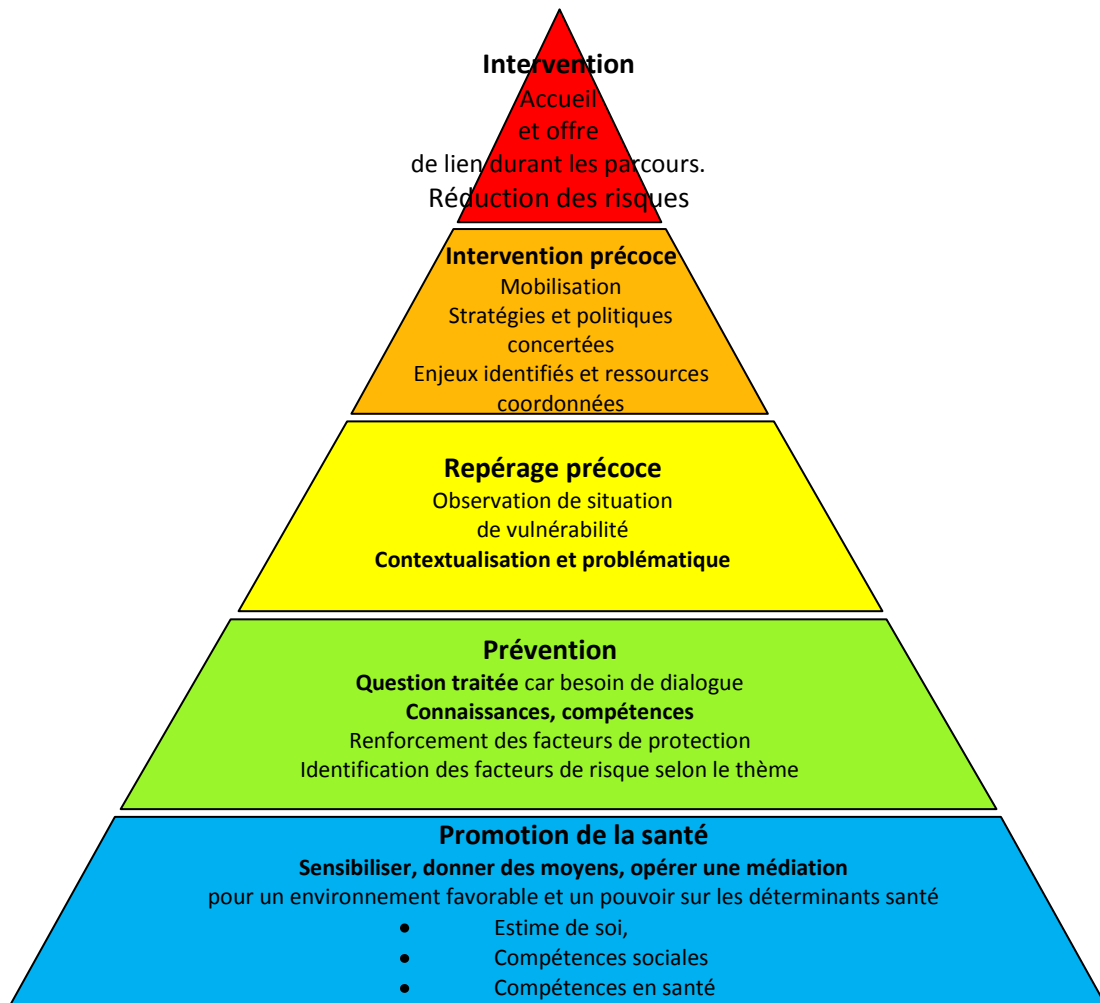
Le TSP travaille en respectant des règles de confidentialité et de libre adhésion, telles que spécifiées dans la Charte du travail social « hors-murs ». (réf.p.17)

- **Le mandat**

Un mandat clair avec un cahier des charges spécifiques est nécessaire pour le bon fonctionnement et la durabilité du poste.

(Issu de la brochure : *Travail social de proximité* - réf.p.17)

6. Le travail social de proximité comme forme d'intervention dans la promotion de la santé



- ▲ Le schéma ci-dessus se base sur les principes de la promotion de la santé où le travail social de proximité s'implique pour la personne ou le groupe dans son contexte.
- ▲ La prévention vise au renforcement, à la mise en lumière de leurs compétences par la rencontre (prévention primaire).
- ▲ Le repérage précoce définit les problématiques émergentes (prévention primaire).
- ▲ Mobilise les acteurs et propose une intervention (prévention primaire).
- ▲ Une action est menée visant la réduction des risques (prévention secondaire)

6.1 Le travail social de proximité favorise la capacité à se mettre en lien

- En mettant en valeur la reconnaissance des individus et des groupes et le développement des liens sociaux
- En donnant l'occasion de se rencontrer, d'échanger, entre générations, entre habitants, entre cultures, classes sociales pour, cas échéant, se mobiliser aux niveaux social et/ou politique de façon individuelle ou collective.
- En interpellant les pouvoirs publics et la population en général sur les messages qui sont donnés aux jeunes, les règles sociales, les rôles et tâches de chacun dans la société.
- En faisant du lien entre les divers organes cantonaux de la prévention (tabac, alcool, drogue, etc.) et les réalités et besoins du terrain.

6.2 L'action communautaire s'opère par les TSP:

- En proposant aux communes, aux associations, aux collectivités locales en général, des conseils et un appui pour la mise sur pied de programmes et projets de prévention primaire et secondaire.
- En travaillant, dans les villes, districts et groupements de communes, à la mise en réseau des différents partenaires s'occupant de la jeunesse et de prévention.
- En offrant aux jeunes et à leurs parents information, conseils, orientation et accompagnement au sein du réseau.
- En mettant sur pied, avec les jeunes, des activités et des projets leur permettant d'acquérir une meilleure estime d'eux-mêmes et une meilleure capacité de s'affirmer afin de devenir responsables et autonomes (tournois sportifs, créations de Skate Park ou de terrains multisport, parlements des jeunes, etc.) les valorisant aux yeux de la collectivité.
- En permettant au public et aux autorités de modifier le regard qu'ils portent sur les jeunes en général et les jeunes « à risque » en particulier.

7. Les principes généraux du travail social de proximité

7.1 La libre adhésion

Ce principe exprime la nécessité de ne pas être mandaté par une décision émanant d'une autorité judiciaire ou administrative. Les TSP doivent recueillir l'adhésion de la personne avant d'envisager un travail commun.

Chacun est libre d'adhérer, d'ignorer ou de refuser la relation d'accompagnement proposée par les professionnels du service. Le fait que ce soit le jeune qui accepte l'offre du TSP le rend par définition acteur dans son accompagnement.

La présence des TSP sur le terrain influence cette adhésion. En effet, si le jeune est libre d'aller vers le TSP, celui-ci doit faire le nécessaire pour faciliter cette adhésion.

La libre adhésion est un concept qui s'appuie sur la liberté individuelle. Il complète la démarche "d'aller vers" les jeunes, leur milieu, de façon volontaire en privilégiant une approche respectueuse des moments favorables aux contacts et favorisant l'établissement d'une relation de qualité puis de confiance. Le principe de libre adhésion reconnaît explicitement la nécessité d'être libre pour adhérer véritablement à des propositions. Il contient également la dimension d'acteur responsable avec laquelle on reconnaît les affects, les compétences et les droits de toute personne en difficulté. Par conséquent, il reconnaît aussi le droit à une attitude d'opposition, de refus des institutions, de malaise et de mal-être dans laquelle se trouvent les jeunes concernés par la prévention.

7.2 Le respect de l'anonymat des populations concernées

L'absence de mandat nominatif et la libre adhésion des populations concernées induisent le respect de l'anonymat. Cela signifie que toute personne peut entrer en relation avec les TSP sans avoir à donner son identité. Le TSP construit donc avec les populations concernées une relation de confiance visant à recueillir leur adhésion.

7.3 La confidentialité

La confidentialité est assurée par l'ensemble des TSP. Aucun nom associé de fait n'est divulgué à toutes autres instances sociales, scolaires, judiciaires ou de parenté sans l'autorisation de la personne concernée.

Si le TSP considère qu'une personne est en danger ou met en danger autrui, il doit avertir les services appropriés à la situation (Police, ambulance, sécurité). Pour des signalements au SPJ, l'implication de la personne concernée est encouragée. Le TSP doit en référer à sa hiérarchie (coordinateur et responsable d'EP) et suivre le protocole établi.

7.4 La posture professionnelle

- Le TSP adopte une posture professionnelle en toute circonstance. Il tisse des liens professionnels avec les jeunes, ce qui implique de l'empathie mais aussi de la distanciation, de la confrontation et l'absence de parti pris (non jugement).
- Le TSP respecte le cadre institutionnel, les directives administratives de la FLC et plus spécifiquement d'Espace Prévention, ainsi que les protocoles de sécurité et de terrain. Il prend en compte le cadre institutionnel des partenaires et ne se substitue pas à celui-ci.
- Le secret de fonction s'applique. Le secret ne peut être partagé qu'entre travailleurs sociaux s'occupant de la même situation, et pour autant que cela soit dans l'intérêt du jeune. Il assure au public cible un espace de confidentialité.
- Le TSP doit faire preuve d'autonomie sur le terrain. Il travaille généralement seul sur son territoire. Lors d'actions ou de situations spécifiques le TSP peut travailler en équipe. Ces interventions d'équipe nécessitent préalablement un accord de la hiérarchie.

8. Définition du public cible pour les TSP d'EP

Ce programme s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans qui habitent, qui travaillent, qui utilisent les infrastructures publiques ou privées, qui fréquentent de façon régulière ou occasionnelle le territoire imparti au mandat.

Les personnes avec/pour lesquelles travaille le TSP ne sont pas désignées par une instance judiciaire, sociale ou administrative.

9. Descriptif de la notion de travail d'accompagnement individuel

9.1 L'accompagnement individuel se détermine par :

- L'identification des problématiques et des ressources mobilisées.
- La prise de conscience des dimensions et incidences des problématiques.
- La valorisation, puis la mobilisation des ressources individuelles et communautaires.
- La promotion et le suivi de stratégies de gestion des risques et des difficultés.
- La recherche de solution, la proposition, l'orientation et l'accompagnement vers des possibilités d'appuis familiaux ou de son propre réseau, ou vers le réseau médical et/ou social régional.
- La promotion des ressources de l'environnement, institutionnelles, communautaires ou citoyennes.

9.2 Cadre de la démarche

1. Le TSP pratique l'entretien individualisé pour répondre aux questions et soucis des jeunes et/ou des parents.
2. L'entretien se pratique avec le/les TSP qui couvre(nt) le territoire du jeune.
3. L'entretien se fixe par rendez-vous ou de façon aléatoire sur le terrain. Il peut avoir lieu à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux d'EP (café, bus prévention, domicile, centre de loisirs, etc.) selon l'envie du jeune.
4. La confidentialité est garantie par le TSP face au jeune.
5. Le TSP tient compte des limites de la personne.
6. Le TSP propose avant tout l'orientation vers le réseau partenaire adéquat.
7. La démarche du TSP ne doit pas se substituer à une prise en charge déjà proposée par des partenaires régionaux reconnus (CSR, SPJ, etc.).
8. En accord avec le jeune, le TSP accompagne et fait le lien entre le jeune et le réseau.
9. Il vise à l'autonomie de la personne (accompagner, apprendre à faire, faire avec, ne pas faire pour).

9.3 Exemple d'accompagnement :

Des entretiens sont proposés aux jeunes qui semblent avoir le besoin ou qui font la demande d'un accompagnement individuel. Le but vise à prévenir l'isolement, la marginalisation, le décrochage scolaire ou professionnel, le mal être de la personne. Il prévient ou aide à se sortir des phénomènes de ruptures sociales et donc d'addiction et comportements à risque souvent symptomatiques du climat qui environne le jeune.

Par exemple, dans le cadre de recherche d'emplois ou de logements, le TSP peut le soutenir dans ses démarches en lui apprenant à rédiger un CV, une lettre, à faire de la recherche de logements ou d'un employeur potentiel.

Il peut le conseiller sur sa façon de s'adresser à un interlocuteur par téléphone ou lors d'un rendez-vous.

Le TSP explore les possibilités, les ressources du jeune telles que ses parents, amis, centres de loisirs régionaux ou autres partenaires réseau qui peuvent répondre à la situation.

Il lui propose d'utiliser ses propres ressources et de le mettre en lien avec les partenaires les plus appropriés à la réalisation de son projet.

Afin de faciliter le contact, le TSP peut accompagner le jeune s'il le souhaite vers le prochain interlocuteur ou lors d'un premier rendez-vous.

Le TSP aide à la recherche de solutions en cas de besoins financiers pour manger, se loger et/ou payer des créances. Avec l'accord du jeune, il active le réseau de partenaires si cela est jugé opportun.

Une fois le jeune informé, il est invité à essayer d'exécuter ces tâches sans l'aide du TSP.

Le TSP reste à disposition du jeune comme soutien social (entretien, accompagnement) et pour effectuer des points d'évaluation relatifs à l'évolution de la situation.

10. Le travail de réseau

Les rencontres avec les partenaires du réseau sont primordiales pour le travail de terrain, c'est un outil indispensable pour le développement de l'action. Afin de promouvoir un environnement favorable au développement du travail de réseau, le TSP :

- Entretien des relations avec les acteurs du réseau utiles à l'orientation et à la mobilisation des ressources pour les situations de vulnérabilité.
- Peut être associé à des réseaux existants pour représenter les demandes, les difficultés des jeunes et valoriser leur potentiel.
- Se met à disposition des partenaires médico-sociaux, plus largement des autorités et du monde associatif, pour les accompagner dans la réflexion sur les problèmes liés à la jeunesse voire ensuite, conceptualiser et réaliser ensemble des projets de promotion de la santé et de prévention communautaire.
- Intervient à la demande des différents partenaires scolaires (groupe santé, enseignant(e)s, élèves, personnel administratif et technique, parents, association de parents d'élèves et autres) afin d'explorer les ressources à disposition. Il soutiendra la co-construction d'actions communes de prévention ou de santé communautaire qui répondent directement aux problématiques émergentes du terrain.
- Organise avec la collaboration de partenaires des réflexions, des rencontres, des débats publics sur les représentations sociales liées à l'usage des stupéfiants ou d'autres produits addictifs, sur les règles sociales, le « Vivre ensemble », la gestion de l'espace public, etc.
- Est présent lors de différentes manifestations publiques dévolues à la jeunesse pour rencontrer et épauler les organisateurs, la population et, plus spécialement, le public cible 12-25 ans.

Liste des principaux partenaires réseaux :

• Associations sportives	• J'ai un projet
• Autorités et services communaux	• Ligues de la santé
• Centres de loisirs jeunesse	• OPTI
• CIPRET-Vaud (prévention tabac)	• Organismes de manifestation
• Commerçants, et gérant de piscine	• Presse et autres médias
• CSR (Morges et Nyon)	• Profa
• Départ	• Polices communale, intercom., cantonale
• Ecoles secondaires	• Radix

Liste des principaux partenaires réseaux (suite) :

• Entrée de secours	• Rel'aids
• Fondation vaudoise contre l'alcoolisme	• SPJ
• Guichet T1	• TSHM - romands
• Histoires de parents	• TSP – vaudois

* D'autres partenaires plus occasionnels peuvent s'ajouter à cette liste.

11. Situations non prises en compte par les TSP d'EP

- Les demandes de prises de contacts de jeunes ou de leur famille effectuées par des partenaires ou de tierces personnes.
- Les demandes de participation ou d'encadrement de sanctions.
- Les demandes de participation à des entrevues de jeunes et/ou leur famille, adressées par des autorités administratives.
- Les mandats hors territoires (sauf si négociations spéciales entre le mandant et la hiérarchie)
- Les demandes de surveillance de jeunes.
- La disponibilité et l'offre de prestation 24h/24h (l'équipe TSP propose une réponse aux appels téléphoniques dans les 24h).
- L'imposition de réponse ou de présence obligatoire et immédiate en cas d'urgence.
- Les demandes de transmission d'informations concernant des personnes ou des groupes.
- Les demandes de témoignage auprès de tribunaux ou d'autres offices judiciaires ou de police (sauf dérogation exceptionnelle de la hiérarchie).
- Toutes demandes identifiées comme hors cadre des conventions de prestations de services.

12. Maintien et qualité pour le programme TSP

12.1 Les colloques

- Le colloque d'équipe prévoit de traiter des projets et du fonctionnement général de l'équipe.
- L'Intervision d'équipe traite des situations individuelles et de groupes de jeunes vécues sur le terrain. Celle-ci permet d'avoir l'éclairage de l'équipe sur les stratégies et les moyens mis en œuvre par les TSP.

12.2 Les supervisions

- EP offre un temps de supervision quatre fois par année à l'équipe des TSP. Il sert à parler ouvertement des situations et des regards de l'équipe sur son positionnement dans l'exercice de son mandat. Ce temps est animé par un superviseur professionnel extérieur à l'institution.

12.3 Les formations

- Un collaborateur ou l'équipe peut proposer des formations continues en lien avec leurs domaines de compétences professionnelles.
- La hiérarchie peut proposer ou planifier certaines formations qu'elle juge intéressantes ou nécessaires à un collaborateur ou à l'équipe.

13. Spécificité des mandats TSP

13.1 Mandat TSP District

Prévention des dépendances et des comportements à risque (Bus Prévention)

Ce programme couvre le district de Nyon et le district de Morges, sauf les communes qui ne subventionnent pas le dispositif et la partie constituée de l'ancien district de Cossonay.

Le programme des bus prévention répond à deux mandats :

1. Une convention est établie entre le SSP et Espace Prévention pour couvrir les domaines de la prévention des dépendances (alcool, tabac et drogues) et des comportements à risques.
2. Une participation financière des communes des districts couvrant le mandat de prévention des dépendances soutient le dispositif.

De manière générale, l'action se traduit par :

- Une présence sociale de rue, qui vise à favoriser le contact avec les jeunes (12-25 ans) qu'ils soient en groupes ou seuls.
- Des soutiens, orientations sociales, individuelles ou collectives
- Le développement et la réalisation d'action et de documents de prévention
- Un soutien à l'élaboration de projets pour et avec les jeunes
- La rédaction du rapport d'activité annuel.

Moyens de transport :

Les déplacements se font en bus. Les deux bus (un par district) sont aménagés de bancs et de table pour l'accueil des jeunes dans les villages et de nécessaire pour élaborer des stands auprès des écoles régionales secondaires et post obligatoires.

Travail auprès des écoles :

- La présence du bus se veut extérieure au périmètre de l'école pour éviter la confusion avec les services scolaires.
- Les écoles, directions et infirmières scolaires reçoivent des plannings de passage du bus auprès de leur établissement. Ceux-ci sont établis pour l'année civile.
- Une information ciblée est à disposition. Le TSP vérifie la pertinence de la distribution de l'information et du matériel par rapport à l'âge et au besoin de l'élève.
- Sur demande des établissements, les TSP peuvent intervenir pour participer à des réflexions ou des actions concernant les dépendances et autres comportements à risque dans le cadre scolaire.

Travail de proximité dans la rue

- Assurer une présence sur le terrain, dans les lieux de rassemblement des jeunes 12-25 ans.
- Répondre aux questions des jeunes et de leurs proches.
- Orienter si besoin les jeunes vers le réseau de partenaires.
- Informer les jeunes sur les produits, alcool, tabac et autres drogues afin qu'ils envisagent de ne pas en consommer ou d'avoir une consommation raisonnée et raisonnable et ainsi éviter les risques.
- Créer des documents de prévention (Flyers)
- Distribuer du matériel de prévention (réglettes alcool, flyers, préservatifs)

- Etre présent sur les lieux de soirées festives.
- Raisonner les jeunes qui veulent prendre la route dans des états critiques. Chercher avec eux et leurs amis d'autres solutions pour rejoindre leur domicile.
- Accompagner, responsabiliser et faire réagir les groupes par rapport aux situations à risque.
- Proposer des éthylo-tests indicatifs aux jeunes qui prennent le volant
- Remettre les armes et les produits illicites trouvés à la police.
- Engager des médiations en cas de situations tendues voire violentes entre jeunes ou entre jeunes et adultes.
- Prendre soin des personnes en difficulté, si besoin appeler les parents, les amis. En cas d'agressions, d'accidents, de malaises, de comas, de débordements ou d'autres situations ingérables, appeler les services compétents (117 – 144).

Actions communautaires

- Proposer aux organisateurs de manifestations pour la jeunesse un cadre de prévention adéquat, notamment en proposant les prestations de la charte FestiPlus.
- Informer le personnel des bars des manifestations sur la LADB (loi sur les auberges et débits de boissons alcooliques) et sur la vente de tabac.
- Monter et tenir des stands de prévention dans les manifestations (girons, festivals, etc.)
- Organiser et animer avec les personnes concernées des médiations de quartier ou de village en cas de mésentente entre jeunes ou entre jeunes et habitants.
- Développer des actions de prévention régionales.
- Promouvoir et soutenir des animations de quartier ou de village, visant un but préventif et/ou social (fêtes, tournois sportifs, ateliers, actions préventives, etc.)
- Promouvoir et soutenir des projets de jeunes.
- Former des jeunes à la prévention par les pairs.
- Participer à des réunions régionales de prévention.
- Chercher des solutions à des problématiques émergentes avec les autorités et les personnes concernées.

13.2 Mandat TSP – Association scolaire intercommunale, groupement de communes

Ces mandats sont issus de demandes de groupements de communes représentés par des associations scolaires intercommunales. Il est ainsi inscrit dans la convention :

Buts

Espace Prévention La Côte assure des prestations de prévention primaire et secondaire, d'information, de conseil, de soutien, d'orientation et de médiation, dans les domaines des comportements à risques et des dépendances, et met sur pied des projets d'intégration entre la population cible et son environnement social et institutionnel.

L'action du/de la travailleur/euse social/e de proximité consiste principalement à :

- Favoriser les liens entre les jeunes de 12 à 25 ans des communes rattachées à l'association et le réseau social et communautaire ;
- Assurer une présence sur le terrain, dans les lieux de rassemblement des jeunes ;
- Promouvoir et soutenir des projets d'animation dans les quartiers ;
- Faire remonter les informations pertinentes du terrain concernant les phénomènes émergents à la Responsable d'Espace Prévention et au Comité de direction de l'association.

Groupe cible et périmètre d'action

Adolescents et jeunes adultes, d'environ 12 à 25 ans, se trouvant sur le territoire des communes rattachées à l'association.

Prestations

Dans la limite du taux d'activité financé :

Favoriser les liens entre les jeunes et le réseau social local :

- Participer aux réunions de réseau interdisciplinaire communal, moyennant le respect du code de déontologie des travailleurs sociaux (voir Ethique dans le travail social, déclaration de principes de la Fédération internationale des travailleurs sociaux, et Charte du travailleur social hors murs du GREAT et FaGASS).
- Assurer des médiations entre les jeunes et leur famille.
- Fluidifier les relations entre les jeunes et les institutions médico-sociales, professionnelles et socio-professionnelles, ainsi que les autorités civiles et la communauté.
- Orienter les jeunes vers les structures de prise en charge adéquates.
- Assurer un suivi des problématiques sociales des jeunes par le biais d'entretiens individuels et d'accompagnements administratifs.

Assurer une présence sur le terrain, dans les lieux de rassemblement des jeunes :

- Etre présent régulièrement dans les lieux de réunion tels que rues, parcs, gare, abords des écoles etc.

Promouvoir et soutenir des projets d'animation dans les quartiers :

- Soutenir et promouvoir les jeunes des quartiers dans la mise en œuvre de projets d'animation visant une meilleure intégration.

Communication

- Faire remonter les informations pertinentes du terrain au/à la responsable d'Espace Prévention et au Comité de direction de l'association.
- Jouer le rôle d'observatoire de la jeunesse, suivre l'évolution des problématiques sociales et identifier les problématiques émergentes.
- Tenir à jour les statistiques de l'activité et élaborer un rapport d'activité annuel ; fournir les indications nécessaires à l'évaluation de l'activité.

D'une manière exceptionnelle, le/la TSP peut être amené/e à travailler avec ses collègues dans le cadre de manifestations régionales (région La Côte), dédiées à la jeunesse (girons, bals, etc.).

De manière spécifique :

Moyens de transport :

Les déplacements du TSP se font en voiture EP.

Travail auprès des écoles :

- Le TSP peut se joindre aux sorties du bus EP auprès des écoles situées sur son territoire. Un planning est à sa disposition au bureau.
- Il participe sur demande aux réunions du groupement scolaire, conseil d'établissement et groupe santé où il participe à des réflexions ou à l'élaboration d'actions de prévention ou d'autres sujets touchant la jeunesse.

Travail de proximité dans la rue

- Assurer une présence sur le terrain, dans les lieux de rassemblement des jeunes 12-25 ans
- Répondre aux questions des jeunes et de leurs proches.
- Proposer des entretiens individuels ou collectifs aux jeunes ou à leur famille visant l'accompagnement de situations problématiques (addiction, finance, logement, travail, etc.)
- Orienter si besoin les jeunes vers le réseau de partenaires.
- Informer les jeunes sur les produits, alcool, tabac et autres drogues afin qu'ils envisagent de ne pas en consommer ou d'avoir une consommation raisonnée et raisonnable et ainsi éviter les risques.
- Distribuer du matériel de prévention (réglettes alcool, flyers, préservatifs)
- Être présent sur les lieux de soirées festives.
- Accompagner et responsabiliser, faire réagir les groupes et les individus par rapport aux situations à risque.
- Remettre les armes et les produits illicites trouvés à la police.
- Engager des médiations de rue en cas de situations tendues voire violentes entre jeunes ou entre jeunes et adultes.
- Prendre soin des personnes trouvées en difficulté, si besoin appeler les parents, les amis, en cas d'agressions, d'accidents, de malaises, de comas, de débordements ou d'autres situations ingérables, appeler les services compétents (117 – 144).

Actions communautaires

- Promouvoir et soutenir des projets de jeunes.
- Promouvoir et soutenir des animations de quartier, visant un but préventif et/ou social (fêtes, tournois sportifs, ateliers, actions préventives, etc.)
- Organiser et animer avec les personnes concernées des médiations de quartier ou de village en cas de mésentente entre jeunes et habitants.
- Participer à des réunions de prévention pluridisciplinaires
- Chercher des solutions à des problématiques émergentes avec les autorités et les personnes concernées.
- Selon besoin du programme, être présent sur les stands de prévention dans les manifestations (girons, festivals, etc.)

13.3 Mandat TSP Ville / Commune

Le mandat : Une convention est réalisée et signée avec la Ville ou Commune.

La convention est identique à celle des associations scolaires.

Buts

Espace Prévention La Côte assure des prestations de prévention primaire et secondaire, d'information, de conseil, de soutien, d'orientation et de médiation, dans les domaines des comportements à risques et des dépendances, et met sur pied des projets d'intégration entre la population cible et son environnement social et institutionnel.

L'action du/de la travailleur/euse social/e de proximité consiste principalement à :

- Favoriser les liens entre les jeunes de 12 à 25 ans;
- Assurer une présence sur le terrain, dans les lieux de rassemblement des jeunes ;
- Promouvoir et soutenir des projets d'animation dans les quartiers ;
- Faire remonter les informations pertinentes du terrain concernant les phénomènes émergents à la Responsable d'Espace Prévention et à la Municipalité.

Groupe cible et périmètre d'action

Adolescents et jeunes adultes, d'environ 12 à 25 ans, se trouvant sur le territoire de la Commune.

Prestations

Dans la limite du taux d'activité financé :

Favoriser les liens entre les jeunes et le réseau social local :

- Participer aux réunions de réseau interdisciplinaire communal, moyennant le respect du code de déontologie des travailleurs sociaux (voir Ethique dans le travail social, déclaration de principes de la Fédération internationale des travailleurs sociaux, et Charte du travailleur social hors murs du GREAT et FaGASS).
- Assurer des médiations entre les jeunes et leur famille.
- Fluidifier les relations entre les jeunes et les institutions médico-sociales, professionnelles et socio-professionnelles, ainsi que les autorités civiles et la communauté.
- Orienter les jeunes vers les structures de prise en charge adéquates.
- Assurer un suivi des problématiques sociales des jeunes par le biais d'entretiens individuels et d'accompagnements administratifs.

Assurer une présence sur le terrain, dans les lieux de rassemblement des jeunes :

- Etre présent régulièrement dans les lieux de réunion tels que rues, parcs, gare, abords des écoles etc.

Promouvoir et soutenir des projets d'animation dans les quartiers :

- Soutenir et promouvoir les jeunes des quartiers dans la mise en œuvre de projets d'animation visant une meilleure intégration.

Communication

- Faire remonter les informations pertinentes du terrain au/à la responsable d'Espace Prévention et à la Municipalité.
- Jouer le rôle d'observatoire de la jeunesse, suivre l'évolution des problématiques sociales et identifier les problématiques émergentes.
- Tenir à jour les statistiques de l'activité et élaborer un rapport d'activité annuel ; fournir les indications nécessaires à l'évaluation de l'activité.

D'une manière exceptionnelle, le/la TSP peut être amené/e à travailler avec ses collègues dans le cadre de manifestations régionales (région La Côte), dédiées à la jeunesse (girons, bals, etc.).

De manière spécifique :

Moyens de transport :

Les déplacements sur le territoire de la Commune se font à pied ou à vélo.

Travail auprès des écoles :

- Le TSP peut se joindre aux sorties du bus EP auprès des écoles. Un planning est à sa disposition au bureau.
- Il participe sur demande aux réunions du groupement scolaire, conseil d'établissement et groupe santé.
- Il participe, sur demande des écoles, à des réflexions ou des actions concernant les dépendances et les comportements à risque ou d'autres sujets touchant la jeunesse.

Travail de proximité dans la rue

- Assurer une présence sur le terrain, dans les lieux de rassemblement des jeunes 12-25 ans
- Répondre aux questions des jeunes et de leurs proches.
- Orienter si besoin les jeunes vers le réseau de partenaires.
- Proposer des entretiens individuels ou collectifs aux jeunes ou à leur famille visant l'accompagnement de situations problématiques (addiction, finances, logement, travail, etc.)
- Informer les jeunes sur les produits, alcool, tabac et autres drogues afin qu'ils envisagent de ne pas en consommer ou d'avoir une consommation raisonnée et raisonnable afin d'éviter les risques.
- Être présent sur les lieux de soirées festives.
- Accompagner et responsabiliser, faire réagir les groupes par rapport aux situations à risque.
- Remettre les armes et les produits illicites trouvés à la police.
- Engager des médiations de rue en cas de situations tendues voire violentes entre jeunes ou entre jeunes et adultes.
- Prendre soin des personnes trouvées en difficulté, si besoin appeler les parents, les amis. En cas d'agressions, d'accidents, de malaises, de comas, de débordements ou d'autres situations ingérables, appeler les services compétents (117 – 144).

Actions communautaires

- Promouvoir et soutenir des projets de jeunes.
- Promouvoir et soutenir des animations de quartier, visant un but préventif et/ou social (fêtes, tournois sportifs, ateliers, actions préventives, etc.)
- Organiser et animer avec les personnes concernées des médiations de quartier ou de village en cas de mésentente entre jeunes ou entre jeunes et habitants.
- Participer à des réunions de prévention pluridisciplinaires
- Chercher des solutions à des problématiques émergentes avec les autorités et les personnes concernées.
- Selon besoin du programme, être présent sur les stands de prévention dans les manifestations (girons, festival, etc.)

Références

- **Fondation de La Côte :**
http://www.aide-soins-domicile-lacote.ch/jcms/p_16028/fr/accueil
- **Espace Prévention La Côte :**
<http://www.espace-prevention.ch/ouest/>
- **Promosanté :**
<http://www.promosante.org/definition>
- **Rel'ier, plaquette TSP VD :**
http://www.relais.ch/images/stories/PDF/Plaquettes/brochure_tspvaud.pdf
- **Charte TSHM suisse :**
http://www.clcm.ch/upl_main/fichiers/educateur-de-rue/Charte%20educ.pdf